

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 11 novembre 2004

Le Conseil municipal

Proposition du Conseil administratif relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2005

Vu l'article 30, al. 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu l'article 308 B de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887

Vu les rapports de la Commission des finances et logement, séances des 6 septembre et 1er novembre 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2005 à Fr. 30.--

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 11 novembre 2004

Le Conseil Municipal

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887

Vu le budget administratif pour l'année 2005 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 78'509'026.-- aux charges et de Fr. 79'125'189.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 616'163.--, sous déduction des imputations internes aux charges comme aux revenus de Fr. 102'912.--

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 41'245'000.-- aux dépenses et de Fr. 5'083'000.-- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 36'162'000.--, soit Fr. 29'779'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 6'383'000.-- aux investissements du patrimoine financier

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 12'370'140.--, soit la somme de Fr. 11'753'977.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 616'163.--.

L'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève à Fr. 17'408'860.--

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 6'383'000.--.

L'insuffisance totale de financement s'élève à Fr. 23'791'860.--

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2004 s'élève à 48 centimes

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2004 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes

Vu les rapports de la Commission des finances et logement, séances des 6 septembre et 1er novembre 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2005 pour un montant de Fr. 78'509'026.-- (dont à déduire les imputations internes de Fr. 102'912.--), soit net Fr. 78'406'114.-- aux charges, et de Fr. 79'125'189.-- (dont à déduire les imputations internes de Fr. 102'912.--), soit net Fr. 79'022'277.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 616'163.--
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2005 à 48 centimes
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2005 à 100 centimes
- IV. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2005 jusqu'à concurrence de Fr. 23'791'860.-- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements des patrimoines administratif et financier, soit la somme de Fr. 17'408'860.-- pour le patrimoine administratif et de Fr. 6'383'000.-- pour le patrimoine financier
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2005 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables, et à contracter tout engagement de cautionnement ainsi que tout contrat d'assurance lié au cautionnement

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 11 novembre 2004

Le Conseil municipal

Vu la motion acceptée par le Conseil municipal le 15 novembre 2001 relative au recours à l'énergie solaire thermique en vue de la production d'eau chaude sanitaire dans les immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lancy

Vu les travaux de réhabilitation de la chaufferie programmés pour l'automne 2004 sur l'immeuble locatif communal du 28, route de Chancy

Vu l'opportunité d'exécuter les travaux d'installation de panneaux solaires simultanément aux travaux de réhabilitation de la chaufferie

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 28 octobre 2004

Vu le rapport de la Commission des finances et logement, séance du 1er novembre 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit supplémentaire de fonctionnement de Fr. 240'000.-- pour les travaux d'installation de panneaux solaires de l'immeuble locatif communal du 28, route de Chancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte de fonctionnement de l'immeuble, compte 956300.314010

Cette délibération est acceptée par 29 oui / 0 non / 3 abstentions.